

ARRETE DU MAIRE N°SG/020/2026

OBJET : Travaux de fouille sur trottoir et traversée de route pour raccordement au réseau ENEDIS – n°1, chemin des Etangs à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 21 janvier 2026 de la Société ENSIO - n°19 avenue Manon CORMIER - 33530 BASSENS, à l'effet de procéder à des travaux de fouilles et tranchées sur trottoir avec traversées de route pour raccordement au réseau ENEDIS à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du n° 1 au n° 3 et face au n° 2 et n° 4 chemin des Etangs, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si nécessaire.

Du 9 février au 27 février 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :Trottoirs engravés

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur.

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm.
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée.
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement.
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir).
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé.

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur au droit de l'intervention

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge.
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement.
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable au-dessus de la génératrice supérieure du réseau posé avec l'épaisseur réglementaire.
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent.
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm.
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud rouge (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compacté mécaniquement.

Chaussée

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge.
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable.
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 5 cm par rapport au niveau fini de la voirie ou de la piste cyclable existante.
- ▶ Une imprégnation à l'émulsion de bitume sera appliquée en surface du matériau mis en œuvre.
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation).
- ▶ La réfection présentera une sur largeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société ENSIO

CESTAS, le 2 février 2026

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à
L'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN